

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2016-277

**PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2016-203
EURO 2016**

Le Maire de la Commune de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1 portant sur le régime juridique des actes pris par les autorités communales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, portant sur les pouvoirs de police du Maire;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.321-12 et R.610-5;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'on modifié et complété;

Vu l'arrêté Municipal n°2013-53;

Vu l'arrêté municipal n°2013-107;

Considérant que l'arrêté municipal n°2016-203 doit être abrogé en raison du départ de l'équipe de football nationale Suisse.

ARRÊTÉ

Article 1 : Suite au départ de l'équipe de football nationale Suisse de la compétition « Euro 2016 », l'arrêté municipal 2016-203 relatif à la restriction de la circulation et du stationnement allée des Thermes, est abrogé.

Article 2 : Les services techniques seront chargés du retrait de la signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

- Madame le Directeur Général des Services de la Ville de Juvignac;
- Le Directeur de l'Aménagement, du Développement de la Ville et de la Vie Economique ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de St Georges d'Orques ;
- Le Directeur du service Sécurité et Tranquillité Publique de la Ville ;

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux personnes susvisées.

Fait à Juvignac, le 6 juillet 2016

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le premier adjoint délégué au Personnel, à la Sécurité et aux Affaires générales

Jacques BOUSQUEL



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication

le.....